



Assemblée générale

Distr. limitée
27 novembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Deuxième Commission

Point 55 b) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance :

migrations internationales et développement

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président
de la Commission, M. Aboubacar Sadikh Barry (Sénégal),
à l'issue de consultations officielles consacrées au projet
de résolution A/C.2/61/L.12**

Migrations internationales et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/127 du 19 décembre 1994, 50/123 du 20 décembre 1995, 52/189 du 18 décembre 1997, 54/212 du 22 décembre 1999, 56/203 du 21 décembre 2001, 58/208 du 23 décembre 2003, 59/241 du 22 décembre 2004 et 60/227 du 23 décembre 2005, sur les migrations internationales et le développement, et 60/206 du 22 décembre 2005 sur la facilitation des transferts de fonds des migrants et la réduction de leur coût,

Rappelant aussi le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme² et rappelant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination

¹ Voir résolution 60/1.

² Résolution 217 A (III).



raciale³, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁴ et la Convention relative aux droits de l'enfant⁵,

Rappelant la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille⁶,

Rappelant également la résolution 2006/2 de la Commission de la population et du développement⁷,

Consciente du lien important qui existe entre les migrations internationales et le développement et de la nécessité de traiter cette question afin de permettre aux pays d'origine, de transit et de destination de relever les défis et d'exploiter le potentiel positif des migrations, et du fait que les migrations ne posent pas seulement des problèmes à la communauté internationale mais lui apportent aussi des avantages,

Notant l'importante contribution apportée par les migrants et les migrations au développement, ainsi que les liens complexes existant entre les migrations et le développement,

Réaffirmant la volonté exprimée par les chefs d'État et de gouvernement de prendre des mesures pour assurer le respect et la protection des droits de l'homme des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille⁸,

Notant les efforts faits par les États Membres, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents et les organisations internationales et intergouvernementales, notamment l'Organisation internationale pour les migrations, afin d'organiser des manifestations aux échelons national, régional et international en vue de faire progresser le dialogue sur les migrations internationales et le développement,

Notant avec intérêt la proposition du Gouvernement belge d'accueillir en 2007 le Forum mondial sur les migrations et le développement, organisé sous la direction d'États,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Migrations internationales et développement⁹ »;

2. *Se félicite* de la tenue, les 14 et 15 septembre 2006, à New York, du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement et du grand nombre de représentants de haut niveau qui y ont participé et ont ainsi eu l'occasion d'examiner les aspects pluridimensionnels des migrations internationales et du développement;

3. *Prend note* du résumé du Dialogue de haut niveau qu'a établi la Présidente de l'Assemblée générale¹⁰;

³ Résolution 2106 A (XX), annexe.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

⁵ *Ibid.*, vol. 1577, n° 27531.

⁶ *Ibid.*, vol. 2220, n° 39481.

⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 5 (E/2006/25)*, chap. I, sect. B.

⁸ Voir les résolutions 55/2 et 60/1.

⁹ A/60/871.

¹⁰ A/61/515.

4. *Se réjouit* que le Dialogue de haut niveau ait permis de sensibiliser davantage à la question des migrations internationales et du développement, et décide d'examiner, à sa soixante-troisième session, les possibilités d'en assurer un suivi approprié;

5. *Se félicite* de l'action que les gouvernements mènent actuellement dans le domaine de la coopération régionale et interrégionale et, lorsqu'ils existent, des processus consultatifs régionaux relatifs aux migrations, et encourage l'examen des aspects de ces processus ayant trait au développement, qui permettra de faciliter le dialogue et les échanges d'informations et de données d'expérience, de favoriser la coordination aux niveaux régional et national, de parvenir à une compréhension commune des problèmes, de promouvoir la coopération, de contribuer au renforcement des capacités et de consolider les partenariats entre les pays d'origine, de transit et de destination;

6. *Prend note avec intérêt* de la création du Groupe mondial sur la migration;

7. *Demande* à tous les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales concernées, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, de continuer à examiner la question des migrations internationales et du développement, afin d'intégrer de manière plus cohérente les questions liées aux migrations, notamment les aspects sexospécifiques et la diversité culturelle, dans le contexte plus large de la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et du respect des droits fondamentaux;

8. *Rappelle* sa résolution 55/93 du 4 décembre 2000 par laquelle elle a proclamé le 18 décembre Journée internationale des migrants et invite les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à tenir compte, lors de la célébration de cette journée, des aspects des migrations internationales qui ont trait au développement, tels qu'ils ont été mis en évidence par le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement tenu à New York, en échangeant des données d'expérience et des recommandations sur les façons d'agir pour maximiser les avantages des migrations internationales et réduire leurs effets négatifs, entre autres;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question subsidiaire intitulée « Migrations internationales et développement ».